

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
BAHOUA DAGO FERNAND

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE MARCORY
MOSQUEE
CODE BANQUE CODE AGENCE NUMÉRO COMPTE CLÉ RIB DEVISE
CI260 01209 001306321001 34 XOF
BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120900130632100134

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
BAHOUA DAGO FERNAND

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE MARCORY
MOSQUEE
CODE BANQUE CODE AGENCE NUMÉRO COMPTE CLÉ RIB DEVISE
CI260 01209 001306321001 34 XOF
BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120900130632100134

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
BAHOUA DAGO FERNAND

Domiciliation : AFG Bank Côte-d'Ivoire AFGB CI AGENCE MARCORY
MOSQUEE
CODE BANQUE CODE AGENCE NUMÉRO COMPTE CLÉ RIB DEVISE
CI260 01209 001306321001 34 XOF
BIC: AFGICIAB
IBAN: CI93CI2600120900130632100134





RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

KARIM DEM DOMINIQUE

Agence

Marcop
Mosque

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 00306321001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom BAHOUA

Prénoms DAGO FERMANO

Date de Naissance 17/07/1980 Lieu de Naissance LAKOTA

Situation matrimoniale

Célibataire ☒

Marié(e) ☐

Divorcé(e) ☐

Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone 05-04-04-43-55

Profession

Peintre

Employeur

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré

☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps

☒ Mes enfants nés ou à naître

☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

01/03/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

2500 FCFA

4. Périodicité de cotisation :

☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle

5. Option Garantie décès :

☒ Oui ☐ Non

(La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la prime

Fait à

Abidjan

le

30 / 12 / 25

L'Adhérent

B. Dem

SIGNATURE
CONFORME

Réserve à AFG BANK
(Visa et cachet)

Signature



Réserve à

(V)

Dire

01

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

OBJET

BP CAPITAL BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la constitution et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période de cotisation.

BP CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas d'invalidité absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Capital Bonus aux adhérents par tirage au sort.

ADHERENTS

BP CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

Toutefois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65ème) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle décès.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous: Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: avoir un contrat valide — ne pas enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le n° révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA VI

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré sur son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avec des cotisations ou de versement d'au moins 15% prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus n'a pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trois mois à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses cotisations de la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement de 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation d'assurance.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5% dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au-delà, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement de 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'adhérent peut retirer une fraction de la somme constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, au titulaire du contrat, son compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée à l'échéance, NSIA Vie Assurances informe l'adhérent par lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le non-paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexécution, soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 7).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de CINQ (5) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'indiquer les changements d'adresse géographique, de boîte postale, de téléphone, etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la copie)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la copie)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs